Patrimoine canadien Canadian Heritage

Canada

Patrimoine canadien

Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

Volet III — Fonds des legs
Guide et formulaire de demande

Rédigé en juillet 2009

This publication is also available in English.

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en formats PDF et HTML à l'adresse internet suivante : http://pch.gc.ca/pgm/dcap-bcah/index-fra.cfm

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2009
Numéro de catalogue : CH36-4/8-3-2009
ISBN : 978-1-100-50069-0

Table des matières

***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* — Introduction**

Objectif du programme 3

Résultats attendus 3

Volets du programme 3

À quel volet soumettre votre demande? 4

Lignes directrices pour le Volet III — *Fonds des legs*

Qui peut soumettre une demande? 5

Quels sont les critères d'admissibilité? 5

Quels sont les projets admissibles? 6

Quels projets ne sont pas admissibles? 7

Quelles sont les dépenses admissibles? 7

Quelles dépenses ne sont pas admissibles? 8

Comment les demandes sont-elles évaluées? 8

Comment les projets sont-ils financés? 9

Dates limites pour soumettre une demande 10

Marche à suivre pour soumettre une demande 10

Délai du traitement des demandes 11

Si vous recevez du financement 12

Glossaire 13

Formulaire de demande pour Volet III — *Fonds des legs* F1

Bureaux du ministère du Patrimoine canadien F13

DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE — *FONDS DES LEGS*

Dates limites	**Les projets doivent avoir pris fin**
Le 30 septembre 2009 :	31 mars 2012
Le 30 avril 2010 :	31 mars 2012

Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine — Introduction

Chaque année, partout au Canada, de nombreuses communautés[1] organisent des activités artistiques et patrimoniales, telles que des festivals et des événements commémoratifs, qui enrichissent la vie communautaire locale et qui fournissent aux Canadiens et Canadiennes l'occasion de s'engager dans leur collectivité.

Le programme ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*** du gouvernement du Canada vise à appuyer des activités qui sont créées à l'intention du grand public et ouvertes à celui-ci et qui célèbrent le patrimoine historique local ainsi que les artistes et les artisans locaux.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser la participation des citoyens dans leur collectivité par le truchement des arts de la scène et des arts visuels et par l'expression, la célébration et la préservation du patrimoine historique local.

RÉSULTATS ATTENDUS

- une participation accrue des citoyens aux festivals locaux, aux anniversaires et aux projets commémoratifs
- des possibilités accrues pour les artistes et artisans locaux de participer à la vie de leur communauté
- un contact accru avec le patrimoine historique local

VOLETS DU PROGRAMME

Le programme ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*** compte trois volets distincts d'aide financière. Veuillez prendre note que les volets du Programme sont administrés de manière indépendante et comportent des lignes directrices et formulaires de demande distincts.

[1] Les termes soulignés sont définis dans le Glossaire.

Volets du programme

Volet I — *Festivals locaux*

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 100 p. 100 des dépenses admissibles pour un maximum de 200 000 $, aux festivals et aux activités similaires **récurrents** qui :

- présentent des œuvres d'artistes et d'artisans locaux ou des interprètes du patrimoine historique local
- sont organisés localement
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci

Volet II — *Commémorations communautaires*

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 100 p. 100 des dépenses admissibles pour un maximum de 200 000 $, aux événements et aux activités similaires **non récurrents** et aux projets d'immobilisations qui :

- commémorent un événement historique local ou qui rendent hommage à une personnalité historique locale
- soulignent des centenaires ou des anniversaires subséquents, par tranches de 25 ans (p. ex., 125e, 150e)
- présentent les œuvres d'artistes et d'artisans locaux ou des interprètes du patrimoine historique local
- sont organisés localement
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci

Volet III — *Fonds des legs*

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 $, aux **projets d'immobilisations** communautaires qui :

- commémorent un événement historique local ou qui rendent hommage à une personnalité historique locale
- soulignent des centenaires ou des anniversaires subséquents, par tranches de 25 ans (p. ex., 125e, 150e)
- impliquent des édifices existants ou des espaces extérieurs
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci
- favorisent les arts ou le patrimoine

À QUEL VOLET SOUMETTRE VOTRE DEMANDE?

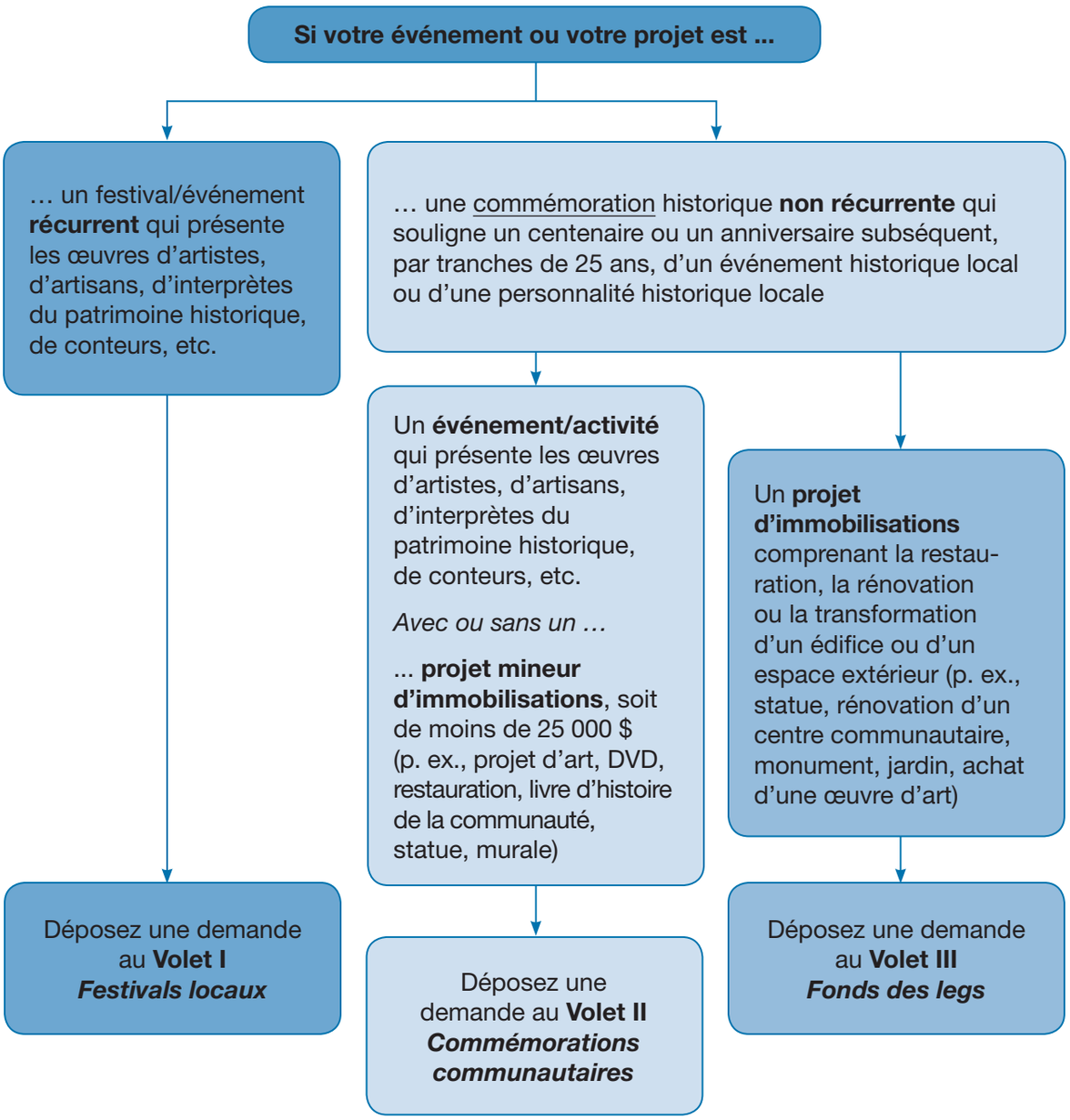

Lignes directrices
Volet III — *Fonds des legs*

QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE?

Pour être **admissible** à l'aide financière dans le cadre du volet *Fonds des legs*, votre groupe doit correspondre à l'une des catégories suivantes :

- un organisme sans but lucratif, constitué en personne morale
- un conseil de bande local, un conseil tribal local ou tout autre gouvernement autochtone local (Première nation, Inuit ou Métis) ou instance équivalente

De plus, votre groupe doit :

- avoir un objectif précis en lien avec la communauté locale et qui est communiqué publiquement
- favoriser l'engagement des Canadiens et Canadiennes dans leur communauté au moyen d'activités visant à promouvoir, à célébrer et à préserver les arts locaux ou le patrimoine historique local

Ne sont **pas admissibles** :

- les particuliers
- les organismes à but lucratif et les groupes non constitués en personne morale
- le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations municipales
- les groupes et les organismes publics et parapublics (p. ex., écoles, les universités, les commissions et conseils scolaires et les bibliothèques publiques)
- les groupes ayant un mandat exclusivement provincial/territorial, national ou international
- les groupes ayant obtenu par le passé du financement du programme ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*** et pour lesquels les rapports finaux n'ont pas été acceptés

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ?

Pour être admissible à l'aide financière dans le cadre du volet *Fonds des legs*, votre projet d'immobilisations doit satisfaire tous les critères suivants :

- avoir une preuve écrite de l'appui de votre administration municipale ou d'une instance équivalente, soit en espèces et/ou en biens et services
- commémorer un événement historique local ou rendre hommage à une personnalité historique locale
- souligner des centenaires ou des anniversaires subséquents, par tranches de 25 ans (p. ex., 125e, 150e)
- démontrer un lien évident avec l'anniversaire
- entreprendre la restauration, la rénovation ou la transformation d'édifices existants et/ou d'espaces extérieurs ayant une signification importante pour la communauté
- favoriser les activités patrimoniales et les arts dans votre communauté et être conçu pour le grand public et accessible à celui-ci
- être de nature tangible et avoir une vie utile d'au moins dix ans

- favoriser l'engagement communautaire des citoyens par le biais d'une inauguration ou de la tenue de célébrations
- favoriser activement la participation des citoyens en les impliquant dans des activités telles que la planification, les commandes d'œuvres d'art et les levées de fonds
- avoir pris fin le 31 mars 2012
- être relié à un anniversaire ayant lieu entre la date de la demande et le 31 décembre 2012

NOTE : *Le ministère du Patrimoine canadien ne financera qu'un seul projet commémoratif par collectivité pour commémorer le même événement ou la même personne. Si le Ministère reçoit plus d'une demande par composante, il demandera à l'administration municipale, ou l'instance équivalente, d'appuyer un des projets.*

QUELS SONT LES PROJETS ADMISSIBLES?

Les projets qui impliquent la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice existant et/ou d'un espace extérieur, à des fins d'utilisation communautaire. Ces édifices ou espaces extérieurs peuvent être, entre autres :

- un édifice communautaire
- un parc ou jardin public
- une église secularisée
- une arche commémorative
- une gare de train
- une longue maison

Les projets qui impliquent l'achat, la commission, la restauration et l'installation d'objets afin de transformer un édifice existant et/ou un espace extérieur, à des fins d'utilisation communautaire. L'objet peut être, entre autres :

- un monument
- une sculpture
- une statue
- une murale exposée en public
- une fontaine
- une œuvre d'art

QUELS PROJETS NE SONT PAS ADMISSIBLES?

- les projets dont les budgets prévoient un déficit
- les projets qui bénéficient d'un appui financier dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, Le Canada en fête! ou autres composantes du Programme des célébrations et commémorations du ministère du Patrimoine canadien ou encore du Programme de reconnaissance historique pour les communautés offert par Citoyenneté et Immigration Canada
- les activités célébrant la Fête du Canada (1er juillet), la Journée nationale des Autochtones (21 juin), la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) ou la Journée canadienne du multiculturalisme (27 juin)
- les projets qui commémorent les fêtes nationales, les événements historiques ou les personnalités d'autres pays
- les projets à caractère récréatif ou sportif, à moins qu'ils marquent un anniversaire important dans l'histoire d'un sport ou d'une activité récréative
- les projets de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale
- l'entretien régulier des édifices
- les projets qui sont considérés par le Ministère comme étant illégaux ou dégradants
- les projets de travaux publics, comme la construction ou la restauration de routes, de ponts et d'égouts
- la construction d'un nouvel édifice
- les projets de rénovation d'édifices historiques n'ayant pas de lien direct avec la commémoration

QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES?

Les dépenses admissibles sont directement liées au projet commémoratif d'immobilisations et aux résultats attendus du Programme. En voici des exemples :

- les dépenses liées à la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice et/ou d'un espace extérieur, ce qui inclut la démolition, l'excavation, les matériaux, la main-d'œuvre et les équipements spécialisés
- les dépenses liées à la commande et à l'installation de statues, de murales, de jardins publics et de fontaines
- l'achat de terrain, d'édifices et d'objets ayant une signification importante
- les honoraires des professionnels chargés de faire les dessins (p. ex., les architectes, les ingénieurs, les concepteurs)
- les honoraires des professionnels chargés de faire les évaluations (p. ex., environnementales, des risques)
- les honoraires professionnels liés aux études techniques ou patrimoniales (p. ex., qui étudient les façons de restaurer des objets).
- les coûts liés au recrutement, à la formation et à l'appui des bénévoles locaux qui sont directement impliqués dans la transformation d'un édifice/espace ou dans une activité liée à un dévoilement ou à des célébrations.
- les fonds de prévoyance du projet

QUELLES DÉPENSES NE SONT PAS ADMISSIBLES?

- les dépenses liées à l'entretien régulier
- les coûts liés aux projets de travaux publics, tels que la construction ou la restauration de routes, de ponts et d'égouts
- les frais d'opération de base de votre organisme (p. ex., l'équipement et les meubles de bureaux, les véhicules)
- les salaires
- les dépenses engendrées par l'inauguration ou les célébrations entourant le projet commémoratif (certaines de ces dépenses sont admissibles dans le volet *Commémorations communautaires* du Programme)
- l'achat, la commande ou la restauration d'objets ou d'artéfacts religieux utilisés dans la pratique courante de rituels ou de cérémonies religieuses
- la restauration de pierres tombales ou de cimetières
- les coûts liés aux fouilles archéologiques
- l'achat, la commande ou la restauration d'objets destinés à la vente

Le ministère du Patrimoine canadien n'assume aucune responsabilité à l'égard des engagements contractuels conclus avant la confirmation de l'appui du Ministère. Si vous concluez de tels engagements, vous le faites à vos propres risques.

Même si votre projet reçoit une aide financière du *Fonds des legs*, les dépenses encourues avant la réception de la demande par le Ministère ne sont pas remboursables.

COMMENT LES DEMANDES SONT-ELLES ÉVALUÉES?

Les projets les plus en lien avec les résultats attendus du Programme sont sélectionnés en deux étapes.

Étape 1

Le ministère du Patrimoine canadien évaluera votre demande en tenant compte des éléments suivants :

- l'importance symbolique pour votre communauté de l'événement historique local que vous souhaitez commémorer ou de la personnalité historique locale à qui vous souhaitez rendre hommage
- la contribution de votre projet en immobilisations au rayonnement accru du patrimoine historique local
- le nombre de bénévoles qui participeront à votre projet
- la contribution des bénévoles et des autres membres de votre communauté à la planification, à la réalisation et à l'évaluation de votre projet
- l'importance de l'appui en espèces et/ou en biens et services de l'administration municipale ou d'une autre instance équivalente
- le nombre de partenaires communautaires impliqués dans votre projet (p. ex., les associations communautaires, les sociétés historiques, les clubs philanthropiques, les entreprises locales)
- l'importance de l'appui en espèces et/ou en biens et services de vos partenaires communautaires
- le réalisme de votre budget et votre capacité de gestion du projet
- l'atteinte des objectifs dans le cadre des événements/projets financés par le Programme antérieurement
- la faisabilité du projet
- l'utilité prévisible et programmation associée pour les projets qui intègrent des espaces pour les arts ou le patrimoine

Étape 2

Un comité national évaluera les demandes à la lumière des résultats attendus du Programme et dans l'optique de distribuer équitablement les fonds dans l'ensemble du pays.

L'évaluation des demandes est un processus concurrentiel et les ressources du volet *Fonds des legs* sont limitées. Les décisions relatives à l'aide financière sont fondées sur le nombre et la qualité des demandes reçues à chacune des dates de tombée et sur les fonds disponibles. Ainsi, même si votre organisme et votre projet sont admissibles, il n'y a pas de garantie que vous recevrez des fonds du Programme. De plus, si votre demande est acceptée, l'aide financière ne correspondra pas nécessairement au montant que vous avez demandé.

COMMENT LES PROJETS SONT-ILS FINANCÉS?

Le *Fonds des legs* finance jusqu'à 50 p. 100 des dépenses admissibles pour des **projets d'immobilisations** portant sur la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice ou d'un espace extérieur. Le *Fonds des legs* vise des projets ayant un budget total de moins de 1 000 000 $. Le montant maximum admissible pour un projet dans le cadre du *Fonds des legs* est de 500 000 $.

Dans des circonstances exceptionnelles déterminées par le Ministère, le Programme pourrait envisager la possibilité d'augmenter les niveaux d'aide accordée. Toutefois, compte tenu de la popularité du programme ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*** et des fonds disponibles limités, la majorité des subventions et contributions accordées dans le cadre du *Fonds des legs* s'élèveront à moins de 200 000 $.

Exemple A

Vous commandez à un artiste une murale sur le mur extérieur de votre aréna local et les dépenses totales admissibles pour votre projet s'élèvent à 210 000 $.

Vous pouvez soumettre une demande représentant jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles, soit 105 000 $.

Exemple B

Vous rénovez un édifice communautaire dans votre ville, et les dépenses totales admissibles pour votre projet s'élèvent à 800 000 $.

Vous pouvez soumettre une demande représentant jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles, soit 400 000 $.

Exemple C

Vous transformez les jardins publics de votre municipalité en mettant sur pied un projet de jardins communautaires. Les dépenses totales admissibles pour votre projet s'élèvent à 175 000 $.

Vous pouvez soumettre une demande représentant jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles, soit 87 500 $.

Exemple D

Vous prévoyez construire une arche commémorative à la mémoire des premiers pionniers de votre région. Les dépenses totales admissibles pour votre projet s'élèvent à 1 200 000 $.

Vous pouvez soumettre une demande représentant jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles, soit 600 000 $, mais, de façon générale, votre demande sera considérée pour un montant maximum de 500 000 $.

Exemple E

Vous restaurez la cloche du capitaine du premier bateau à avoir accosté dans votre port afin de pouvoir l'exposer à l'hôtel de ville. Les dépenses totales admissibles pour votre projet s'élèvent à 17 800 $.

Vous pouvez soumettre une demande représentant jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles, soit 8 900 $.

Une entente de contribution gère l'octroi des montants supérieurs à 50 000 $. Pour les montants allant jusqu'à 50 000 $, le ministère du Patrimoine canadien déterminera si l'aide financière sera accordée sous forme de subvention ou de contribution. Cette décision sera prise en fonction de l'envergure et de la complexité du projet proposé.

Certaines dépenses admissibles au volet *Fonds des legs* peuvent également être admissibles à une aide financière de la part d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciales/territoriales ou administrations municipales ou l'instance équivalente). Le total de l'aide financière reçue du volet *Fonds des legs* et des autres sources de financement gouvernemental ne doit pas dépasser 100 p. 100 du total des dépenses admissibles.

DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE — *FONDS DES LEGS*

LE 30 AVRIL et **LE 30 SEPTEMBRE :**
Tous les projets doivent avoir pris fin le 31 mars 2012.

MARCHE À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Étape 1

Remplissez les documents suivants :

- le *Formulaire de demande général* dûment signé par un signataire autorisé de l'organisme demandeur et ayant 18 ans ou plus
- le *Questionnaire*
- le Budget du volet *Fonds des legs*
- l'*Aide-mémoire*
- le questionnaire d'exclusion aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Étape 2

Les documents suivants doivent être joints à votre demande :

- une lettre d'appui de la municipalité ou d'une autre instance équivalente qui inclut :
  - la confirmation que la municipalité privilégie ce projet d'immobilisations pour commémorer l'anniversaire
  - la valeur monétaire de l'appui à ce projet, ce qui inclut les montants en argent et la valeur des biens et services offerts, présentés séparément
- une preuve de la date d'anniversaire, confirmant la commémoration d'un centenaire ou d'un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p. ex., 125e, 150e)
- une copie des lettres patentes et des documents d'incorporation de votre organisme
- une copie des règlements généraux de votre organisme
- une copie des deux états financiers les plus récents de votre organisme (vérifiés si disponibles)
- la charte de l'organisation et une liste des membres du conseil d'administration ou du conseil de bande
- la programmation des activités ou le plan de travail du projet

- des documents indiquant que le groupe est propriétaire des lieux ou qu'il a signé avec les propriétaires un contrat de location de longue durée (au moins dix ans) ou qu'il existe entre le groupe et les propriétaires des accords opérationnels
- une confirmation que le projet respectera les normes tant municipales que provinciales en matière de sécurité et de prévention des incendies
- des études d'architecture et d'ingénierie incluant, le cas échéant, des plans préliminaires et des devis de spécifications

Pour les projets d'immobilisations de plus de 200 000 $:

- le plan d'affaires de l'organisme, incluant une prévision financière d'exploitation pour les trois années suivant la fin du projet
- une étude de faisabilité du projet faite par une firme indépendante, si des rénovations majeures ou des agrandissements sont prévus

Étape 3

Envoyez par courriel ou par la poste ou encore déposez votre demande en personne au bureau du ministère du Patrimoine canadien de votre région (voir les pages F12 et F13) dans les délais prévus. Si vous acheminez votre demande par courriel, vous devez également envoyer par la poste ou déposer en personne (voir les pages F2 à F4 le *Formulaire de demande général*) avec la signature originale.

Les demandes dont le cachet de poste dépasse la date limite seront refusées.

NOTE : *Tous les projets comportant des travaux physiques ou qui en prévoient et qui reçoivent une aide financière de la part du Gouvernement du Canada sont assujettis à la Loi canadienne d'évaluation environnementale et aux règlements qui s'y rattachent. Remplissez le questionnaire disponible sur le site du ministère du Patrimoine canadien, pour savoir si votre projet nécessite une évaluation environnementale en lien avec la Loi. En général, l'achat d'œuvres d'art ou de sculptures ne nécessite pas d'évaluation environnementale.*

DÉLAI DU TRAITEMENT DES DEMANDES

À la réception de votre demande, le ministère du Patrimoine canadien vous enverra un accusé de réception. Veuillez prévoir deux semaines pour la réception de cet accusé.

Le temps de traitement variera selon la demande totale de financement et selon la nature et la complexité des dossiers. Les demandeurs dont la demande est approuvée en seront avisés dans un délai maximal de six mois suivant la réception et l'acceptation des documents requis. Tous les demandeurs seront avisés par écrit du résultat de leur demande.

Le ministère du Patrimoine canadien n'assume aucune responsabilité à l'égard des engagements contractuels conclus avant la confirmation de l'appui du Ministère. Si vous concluez de tels engagements, vous le faites à vos propres risques.

Toutes dépenses encourues avant la réception de la demande par le Ministère ne sont pas remboursables.

SI VOUS RECEVEZ DU FINANCEMENT

Votre premier paiement sera préparé au cours des 28 jours suivant la réception par le Ministère de l'entente de contribution dûment signée et d'une demande de paiement ou, dans le cas de bénéficiaires de subventions, suivant la réception du *Formulaire de renonciation de responsabilités* dûment signé.

Tous les bénéficiaires de financement sont tenus de signer une décharge de responsabilité, en vertu de laquelle ils indemnisent la Couronne et tous ses employés au titre des résultats des activités entreprises par l'organisme. Veuillez noter que dans le cas d'une contribution, cette décharge de responsabilité est comprise dans l'entente de contribution.

Le bénéficiaire est seul responsable de l'exactitude des données historiques et du contenu du projet.

Les bénéficiaires sont fortement encouragés à souscrire une assurance couvrant les risques liés aux activités qu'ils ou que leurs bénévoles entreprendront dans le cadre de l'événement.

Certains bénéficiaires pourraient être tenus de présenter un budget modifié et une prévision mensuelle des flux de trésorerie pour la durée de leur projet.

Les bénéficiaires sont tenus de marquer concrètement la commémoration de l'anniversaire de l'événement ou de la personnalité historique. Par exemple, on pourrait lire, sur une plaque fixée à une murale réalisée par la communauté : « Cette murale (*titre*) fut créée par la communauté de (*nom*) en 2010 pour commémorer le 100e anniversaire de l'arrivée de la ligne de chemin de fer, en 1910. »

Tous les bénéficiaires devront souligner l'aide financière que leur a accordée le ministère du Patrimoine canadien dans les documents de promotion, de même que lors du dévoilement et des célébrations conformément aux lignes directrices en la matière, présentées à l'adresse : www.pch.gc.ca/pc-ch/peaf-pafa/index-fra.cfm. Vous pouvez également communiquer avec votre bureau régional de Patrimoine canadien à ce sujet (voir les pages F12 et F13). Toutes autres exigences liées à la reconnaissance de l'appui financier du Ministère seront précisées dans l'accord de contribution.

Enfin, tous les bénéficiaires devront présenter un rapport final au ministère du Patrimoine canadien. Le modèle pour ce rapport est disponible sur le site Web du Ministère. Les bénéficiaires d'une contribution devront par ailleurs présenter un rapport financier final tel que précisé dans l'accord de contribution et pourraient être tenus de présenter des états financiers vérifiés du projet. Les rapports finaux des festivals, événements ou projets ayant préalablement reçu du financement du programme ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*** doivent avoir été soumis et approuvés par le Ministère afin que toute demande future au programme puisse être admissible au financement.

GLOSSAIRE

Pour les fins du volet *Fonds des legs*, les définitions suivantes s'appliquent.

Biens et services (appui en) : Des biens ou services fournis gratuitement (par un tiers ou par le demandeur), sans attente d'une faveur réciproque ou d'une rémunération. L'appui en biens et services est considéré comme une contribution réelle aux dépenses totales proposées mais n'est pas remboursable par le programme ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine***. Les biens et services ainsi fournis peuvent être admissibles selon les conditions suivantes :

- ils sont essentiels au succès de l'événement, ils sont admissibles selon les lignes directrices du programme et le bénéficiaire aurait à les acheter ou à les payer
- leur juste valeur marchande peut être évaluée (c'est-à-dire relativement à l'achat de biens ou de services similaires)
- ils sont inscrits au budget à leur juste valeur marchande, démontrant que les dépenses totales en biens et services équivalent aux recettes totales en biens et services

Commémoration : Des activités ou événements locaux non récurrents célébrant un événement historique ou une personnalité historique ayant une grande importance symbolique pour la localité en question.

Communauté : Les personnes qui habitent et qui partagent une même zone géographique, laquelle est plus petite qu'une province ou un territoire ou, dans le cas du Québec, plus petite qu'une région administrative.

Contribution : Un paiement versé par le ministère du Patrimoine canadien à un groupe ou à un organisme dans un but précis, tel qu'énoncé dans une entente de contribution conclue entre le Ministère et le demandeur. Les bénéficiaires d'une contribution doivent présenter des rapports d'activités et des rapports sur les recettes et dépenses.

Engagement communautaire : La participation des membres d'une communauté à une activité telle qu'un festival, un événement ou un projet. Cette participation peut prendre différentes formes (p. ex., des dons de temps, d'argent, de biens et services).

Équipement spécialisé : Équipement technique qui facilite la tenue des activités à caractère artistique ou patrimonial, suite au projet d'immobilisations. Cet équipement peut comprendre un système de sécurité, le système de son d'un édifice communautaire, la console d'éclairage et les éclairages d'un théâtre communautaire, etc.

Espaces extérieurs : Espaces accessibles au public et bien délimités, tels que les jardins publics ou les parcs.

Étude de faisabilité : Un rapport indépendant préparé avant le début d'un projet, dans le but d'évaluer ses chances de succès. L'étude de faisabilité est un outil de planification efficace, qui présente succinctement les conditions de base d'un projet réussi. Cette étude dévoile diverses options qui peux avoir une influence sur le concept, la localisation, la taille ou le type de projet à mettre en œuvre. Les études de faisabilité déterminent les problèmes potentiels liés à la conception, au dessin, aux coûts opérationnels, à l'espace requis par le programme ou aux besoins réels de la communauté. Parmi les recommandations contenues dans une étude de faisabilité, on retrouve des échéanciers, des budgets et des stratégies de levées de fonds qui aideront votre organisme à réaliser le projet.

Festival : Un programme d'activités ou un événement local du domaine des arts et/ou du patrimoine historique local ayant lieu dans un endroit déterminé.

Flux de trésorerie : Un tableau indiquant tous les revenus anticipés et les dépenses prévues pendant la durée du projet. La présentation du flux de trésorerie (revenus anticipés et dépenses prévues) au début du projet vous permettra de mieux gérer les fonds disponibles. Ce flux de trésorerie devra être mis à jour régulièrement pendant toute la durée du projet afin de bien refléter l'état actuel des revenus et des dépenses.

Fonds de prévoyance : Un montant d'argent équivalant à 10 p. 100 des dépenses totales prévues dans le budget. Ces fonds, qui ne sont pas toujours utilisés, servent à couvrir les frais imprévus, comme des variations de coûts et des dépassements de coûts.

Local : Ayant trait à une aire géographique, plus petite qu'une région administrative (pour le Québec uniquement), qu'une province ou qu'un territoire et dont la population se caractérise par une culture, une activité économique, un patrimoine historique commun, etc. Par extension :

- **Artiste ou artisan local :** Un artiste ou un artisan qui est originaire de la localité désignée par le demandeur, qui y habite ou qui y est étroitement lié.
- **Patrimoine historique local :** Un événement ou une personnalité historique qui est étroitement lié à l'histoire de la localité désignée par le demandeur.
- **Événement historique local :** Un événement qui s'est déroulé à tout moment de l'histoire de la localité désignée par le demandeur et qui a contribué à façonner cette localité.
- **Personnalité historique locale :** Une personnalité qui a habité la localité désignée par le demandeur, qui en était originaire ou qui y est étroitement liée.

Loi canadienne d'évaluation environnementale : Une loi qui garantit que les effets environnementaux des projets sont soigneusement examinés avant que les autorités fédérales agissent, de sorte que les projets ne causent aucun effet environnemental négatif important.

Parapublique : Un groupe ou un organisme qui, en raison de sa structure de gouvernance, doit rendre certains comptes à un gouvernement fédéral, provincial, territorial, à une administration municipale, ou l'instance équivalent. Des zones d'amélioration des affaires et des agences de développement économique peuvent faire une demande, à condition de ne pas relever d'un gouvernement.

Plan d'affaires : Un document qui décrit le statut actuel d'un organisme ainsi que sa stratégie de planification pour les trois à cinq ans à venir. Un plan d'affaires décrit la façon dont un organisme est responsable en regard de sa communauté et comment celui-ci surveille et évalue les progrès et montre comment le projet permettra d'améliorer la performance financière. Le document présente généralement les opportunités futures et cartographie les stratégies financières, opérationnelles et de marketing qui permettront à l'organisme d'atteindre ses objectifs.

Subvention : Un paiement versé par le ministère du Patrimoine canadien à un organisme ou à un groupe dans un but précis. Un organisme qui reçoit une subvention n'est pas tenu de présenter des rapports sur les recettes et dépenses, mais doit présenter un rapport final au Ministère une fois le projet terminé.

Tangibles et de longue durée (projets) : Projets conçus pour faire appel à un ou plusieurs sens et qui devront avoir une vie utile d'au moins dix ans.

La demande — *Fonds des legs*

AIDE-MÉMOIRE

Veuillez cocher chaque document que vous joignez à votre demande et inclure cet aide-mémoire.

VOTRE DEMANDE DOIT INCLURE :

- ❑ Le *Formulaire de demande général*
- ❑ Le *Questionnaire*
- ❑ Le Budget du volet *Fonds des legs*
- ❑ Une lettre d'appui de l'administration municipale ou d'une instance équivalente qui inclut :
  - la confirmation que l'administration municipale privilégie ce projet d'immobilisations, pour commémorer l'anniversaire
  - la valeur monétaire de l'appui municipal en argent et/ou en biens et services à ce projet, présentés séparément
- ❑ Le questionnaire d'exclusion à la *Loi canadienne d'évaluation environnementale*
- ❑ Une preuve de la date d'anniversaire
- ❑ Une copie des lettres patentes et des documents d'incorporation de votre organisme
- ❑ Une copie des règlements généraux de votre organisme
- ❑ Une copie des deux états financiers les plus récents de votre organisme (vérifiés si disponibles)
- ❑ Une copie de votre charte organisationnelle et la liste des membres de votre conseil d'administration ou conseil de bande
- ❑ La programmation des activités ou le plan de travail du projet
- ❑ Des documents indiquant que le groupe est propriétaire des lieux, ou qu'il a signé avec les propriétaires un contrat de location de longue durée (au moins dix ans) ou qu'il existe entre le groupe et les propriétaires des accords opérationnels
- ❑ Une confirmation que le projet respectera les normes tant municipales que provinciales en matière de sécurité et de prévention des incendies
- ❑ Des études d'architecture et d'ingénierie incluant, le cas échéant, des plans préliminaires et des devis de spécifications

POUR LES PROJETS D'IMMOBILISATIONS DE PLUS DE 200 000 $:

- ❑ Le plan d'affaires de l'organisme, incluant une prévision financière d'exploitation pour les trois années suivant la fin du projet
- ❑ Une étude de faisabilité indépendante du projet, si des rénovations majeures ou des agrandissements sont prévus

VEUILLEZ :

- Parapher toutes vos modifications.
- Faire parvenir l'original de votre demande dûment signé.
- Conserver une copie de votre demande pour vos dossiers.

FORMULAIRE DE DEMANDE GÉNÉRAL PROTÉGÉ A une fois rempli

Patrimoine canadien Canadian Heritage

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE
FONDS DES LEGS

A — RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

NOM DE VOTRE ORGANISME

STATUT JURIDIQUE

Organisme sans but lucratif? ❒ Oui ❒ Non Constitué en personne morale? ❒ Oui ❒ Non

❒ À l'échelle fédérale N° d'enregistrement _____ ❒ En cours de traitement

❒ À l'échelle provinciale ou territoriale Date (aaaa/mm/jj) _____ Date de la demande : _____

À quelle date débute votre année financière (mm/jj)? _____

S'agit-il d'un conseil de bande local, d'un conseil tribal local ou d'un autre type de gouvernement autochtone local? ❒ Oui ❒ Non

Si oui, veuillez préciser _____

Le Programme accorde une aide financière aux organismes qui ont un objectif précis en lien avec leur communauté locale et qui est communiqué publiquement.

Veuillez écrire l'objectif de votre groupe qui démontre le lien avec la communauté locale.	Où cet objectif est-il communiqué publiquement?

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

Prénom Nom Fonction

Adresse (rue, ville, province/territoire, code postal)

Adresse postale (si elle est différente)

N° de téléphone (jour) N° de téléphone (soirée) Télécopieur

Courrier électronique

Votre organisme a-t-il déjà reçu une aide financière du Programme? ❒ Oui ❒ Non

Si oui, sous quel nom?	Un rapport final a-t-il été soumis? ❒ Oui ❒ Non

Dans quelle langue officielle préférez-vous communiquer? ❒ Français ❒ Anglais

B — RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

NOM DE VOTRE PROJET	
Date prévue du début du projet (aaaa/mm/jj)	Date prévue de la fin du projet (aaaa/mm/jj)
Date prévue du début de l'inauguration ou des célébrations (aaaa/mm/jj)	Date prévue de la fin de l'inauguration ou des célébrations (aaaa/mm/jj)
Dans quelle localité votre projet aura-t-il lieu? (ville, village, zone locale)	Population de cette localité

Montant de l'aide financière demandé au volet *Fonds des legs* _____ $

NOTE : *Veuillez vous assurer de bien indiquer ce montant dans les cases C1 et C2 du Budget du volet Fonds des legs. (voir les pages F10 et F11).*

Une demande liée à ce projet a-t-elle été faite à un autre programme du gouvernement fédéral?
❒ Oui ❒ Non

Si oui, à quel(s) programme(s)? _____

Canada

C — DÉCLARATION

J'ATTESTE QUE les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets et que la demande et le budget sont correctement présentés. J'atteste que le demandeur a tous les pouvoirs pour entreprendre le projet ou qu'il obtiendra ces pouvoirs avant de recevoir l'approbation du Ministère pour le projet. J'accepte qu'une fois le financement versé, toute modification à la proposition devra être approuvée au préalable par le ministère du Patrimoine canadien. J'accepte de faire état publiquement du financement et de l'aide du Ministère, conformément aux modalités de l'accord de financement. Je comprends que le récipiendaire est seul responsable de l'exactitude des données historiques et du contenu du projet. J'accepte également de déposer un rapport final et, au besoin, les états financiers nécessaires à l'évaluation des activités financées par le Ministère. Je conviens aussi de respecter l'esprit et l'intention des diverses lois régissant les programmes du ministère du Patrimoine canadien.

EN SIGNANT LE PRÉSENT FORMULAIRE, (nom du demandeur) autorise le ministère du Patrimoine canadien à divulguer tout renseignement contenu dans le formulaire au sein de Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada ou à des entités à l'extérieur du gouvernement pour les fins suivantes : pour prendre une décision relativement à la présente demande et, advenant son financement, pour gérer et contrôler la mise en œuvre du projet ou de la programmation et pour en évaluer les résultats, une fois le projet ou la programmation terminé(e). La divulgation de tout renseignement reçu dans ce formulaire pourra également être faite en vue de prendre une décision relativement à toute autre demande de financement du demandeur en vertu d'un autre programme de Patrimoine canadien.

ADVENANT RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION concernant la présente demande d'aide financière ou de tout autre renseignement concernant l'organisme en la possession du Ministère, l'information fournie au Ministère sera traitée conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Lorsqu'une aide financière est approuvée, cependant, le montant de cette aide, le but pour lequel elle est accordée et le nom de l'organisme bénéficiaire peuvent être portés à la connaissance du public.

J'ATTESTE avoir l'autorisation de signer des documents officiels relatifs à cette demande au nom de mon organisme.

Signature autorisée	Fonction (en caractères d'imprimerie)
Nom (en caractères d'imprimerie)	Date (aaaa/mm/jj)

POUR USAGE INTERNE SEULEMENT	Date de réception	N° de dossier	Agent de programme

Canada

QUESTIONNAIRE

Les réponses aux questions suivantes aideront le ministère du Patrimoine canadien d'évaluer votre demande de financement. Il incombe au demandeur de **fournir tous les renseignements et documents requis**. En l'absence des renseignements demandés, le Ministère ne pourra pas procéder à l'évaluation de votre demande de financement.

ANNIVERSAIRE

1. Décrivez l'**événement historique local** que vous commémorez ou la **personnalité historique locale** à qui vous rendez hommage.

2. Décrivez l'**importance historique de cet anniversaire** pour votre localité.

PROJET

3. **Décrivez votre projet** et les activités nécessaires à sa réussite. De quelle façon ce projet entreprendra-t-il la rénovation, la restauration ou la transformation d'édifices ou d'espaces extérieurs?

4. Quel est le **lien** entre le projet proposé et l'anniversaire?

5. Quel est l'**emplacement de l'édifice ou de l'espace extérieur**? Démontrez de quelle façon ce lieu sera accessible au public ou visible au sein de la communauté. Indiquez les heures d'ouverture et le nombre de jours par année au cours desquels l'édifice ou l'espace extérieur sera ouvert et accessible au public.

6. Expliquez comment ce projet **favorisera les activités patrimoniales et les arts** dans votre communauté. Veuillez inclure une **description détaillée de ses usages prévus** et la programmation, si disponible.

7. Les projets appuyés par le volet *Fonds des legs* doivent avoir une **durée de vie utile prévue** d'au moins dix ans. Quelles mesures entreprendrez-vous pour assurer une vie utile de dix ans?

8. Ce projet sera-t-il dépourvu de barrières et d'obstacles et **accessible à tous les résidents**, incluant ceux ayant une incapacité physique? ❒ Oui ❒ Non

INAUGURATION OU TENUE DE CÉLÉBRATION

9. Tous les projets appuyés par le volet *Fonds des legs* doivent inclure une **cérémonie inaugurale ou des célébrations**. Décrivez brièvement la cérémonie inaugurale ou l'événement que vous planifiez.

10. Selon vos prévisions, **combien de personnes assisteront** à la cérémonie inaugurale ou aux célébrations?

_____

APPUI LOCAL

11. Veuillez donner **un bref aperçu de votre communauté**. De quelle façon ce projet bénéficiera-t-il à votre communauté?

12. Combien de **bénévoles** participeront à ce projet? _____

13. Combien d'**heures de bénévolat** seront dédiées à mener ce projet à terme? _____

14. Expliquez les **rôles et responsabilités** des bénévoles avant, pendant et après le projet.

15. Précisez quels **autres résidents locaux** sont impliqués dans la réalisation de ce projet (p. ex., les artistes, les spécialistes du patrimoine, les architectes, les ingénieurs). Veuillez préciser leurs rôles.

16. Veuillez inclure le **nom des partenaires** du projet (p. ex., les associations communautaires, les sociétés historiques, les clubs philanthropiques, les entreprises locales) et décrivez de quelle façon ils appuieront votre projet.

NOTE : *Veuillez noter que si ces partenaires offrent un appui monétaire et/ou en biens et services, il faut inscrire la valeur de ces contributions dans la section Recettes prévues au Budget (voir la page F11).*

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

17. Veuillez **décrire votre organisme** en incluant un bref historique du groupe et le nombre d'employés et de bénévoles.

18. De quelle façon votre organisme **gérera-t-il les ressources nécessaires pour mener ce projet à terme**? Par exemple, qui sera en charge du projet et quelle est leur expertise dans ce domaine?

19. Qui sera responsable du **fonctionnement ou de l'entretien du projet complété**, et quelle est son expérience passée? Dans le cas des édifices, cela peut inclure, par exemple, des frais d'opérations, de réservations, de réparations, d'entretien, des fonds de réserve, etc. Pour d'autres projets, cela peut inclure, par exemple, des frais d'entretien, de réparations ou de restauration et des évaluations annuelles de l'état des bâtiments, etc. Si l'organisme demandeur n'est pas responsable de l'entretien et des opérations courantes, veuillez fournir une copie dûment signée de l'accord conclu avec le groupe responsable.

20. Votre organisme a-t-il **participé à des activités artistiques ou patrimoniales dans le passé**?
❒ Oui ❒ Non Si oui, veuillez décrire ces activités.

LANGUES OFFICIELLES

Vos réponses aux questions de cette section ne seront pas utilisées pour l'évaluation de votre demande.

21. Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada et le gouvernement fédéral s'est engagé à en faire la promotion. Votre communauté est-elle composée de francophones et d'anglophones? ❒ Oui ❒ Non

22. Si oui, veuillez décrire les mesures que vous prendrez pour communiquer avec ces deux groupes et les encourager à participer à votre projet.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

BUDGET

LA PRÉSENTATION DE VOTRE BUDGET

Tous les demandeurs doivent remplir le formulaire du budget sur format papier ou électronique. Les versions électroniques sont disponibles sur le site Web du Ministère : www.pch.gc.ca/communautes. Veuillez tenir compte des lignes directrices suivantes :

- Votre budget doit inclure **toutes les recettes prévues** de votre projet incluant les contributions du demandeur, l'appui local et gouvernemental, qu'elles soient confirmées ou à venir, ainsi que **toutes les dépenses prévues** pour chacune des activités du projet, que celles-ci soient admissibles ou non au financement. Les dépenses doivent être raisonnables et justifiables. Dans le cadre de l'analyse de votre projet par le ministère du Patrimoine canadien, les dépenses admissibles seront établies, et la portion de ces dépenses pouvant être financée par le volet *Fonds des legs* sera calculée.

- Les **recettes en biens et services doivent correspondre aux dépenses en biens et services**. Par exemple, si vos architectes contribuent une valeur marchande de 5 000 $ en honoraires à votre projet, vous devez :

  - inscrire 5 000 $ dans vos Dépenses prévues, contributions en biens et services, et
  - inscrire 5 000 $ dans vos Recettes prévues, contributions en biens et services

  NOTE: *Veuillez noter que vous ne pouvez pas demander de financement pour les dépenses en biens et services.*

- Assurez-vous que votre GRAND TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES (Case A1) correspond à votre GRAND TOTAL DES RECETTES PRÉVUES (Case B1).
- Votre budget ne doit pas prévoir de déficit.
- Si votre projet exige un budget plus détaillé, veuillez joindre des pages additionnelles.

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour compléter votre budget, veuillez vous adresser au bureau du ministère du Patrimoine canadien de votre région. Pour une liste des bureaux régionaux, voir les pages F12 et F13.

BUDGET — FONDS DES LEGS

Nom du demandeur :				
DÉPENSES PRÉVUES		**Espèces**	**Biens et Services (Valeur monétaire)**	**Montant demandé**
1 Conception, planification et évaluations	Architectes, ingénieurs, spécialistes			
	Évaluation environnementale			
	Commandes (p. ex., d'artistes)			
	Autres (préciser)			
2 Achat, installation et restauration	Achat (p. ex., édifices, art, artéfacts, équipement spécialisé)			
	Installation (p. ex., art, artéfacts, statues, équipement spécialisé)			
	Restauration (p. ex., matériaux spécialisés, traitements de conservation)			
	Autres (préciser)			
3 Matériaux et construction	Frais d'excavation et de préparation des sites			
	Coûts en main d'œuvre et en matériaux			
	Autres (préciser)			
4 Soutien aux bénévoles	Formation			
	Nourriture et boissons non alcoolisées			
	Transport et stationnement			
	Garde d'enfants			
	Reconnaissance			
	Autres (préciser)			
5 Gestion	Salaires et honoraires			
	Frais de fonctionnement			
	Vérification financière (si nécessaire)			
	Assurance-responsabilité			
	Autres (préciser)			
Sous-total des dépenses en espèces et en biens et services		$	$	
Fonds de contingence (maximum de 10 p. 100 des dépenses en espèces prévues)		$		
Total du financement demandé au volet *Fonds des legs*[1]				C1 $
GRAND TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES		A1 $		

[1] La case C1 indique le montant total du financement demandé au volet *Fonds des legs*. Le même montant doit être inscrit dans la case C2 dans les Recettes prévues et dans la partie B du *Formulaire de demande général*.

BUDGET — FONDS DES LEGS

Nom du demandeur :					
RECETTES PRÉVUES		**Recettes confirmées**	**Recettes prévues**		**Biens et services (Valeur monétaire)**
1 Contribution du demandeur	Veuillez préciser				
2 Contribution locale	Veuillez préciser le nom des donateurs et des commanditaires (p. ex., associations communautaires, sociétés historiques, clubs philanthropiques, entreprises locales)				
3 Contribution du gouvernement	**Montant du *FONDS DES LEGS*[2]**		C2 $		
	Autre contribution fédérale (préciser)				
	Contribution provinciale ou territoriale (préciser)				
	Contribution de l'administration municipale ou d'une instance équivalente (préciser)[3]				
Sous-total des recettes en espèces et en biens et services		$	$		
GRAND TOTAL DES RECETTES PRÉVUES		B1	$		$

[2] La case C2 indique le montant total du financement demandé dans le cadre du volet *Fonds des legs*. Le même montant doit être inscrit dans la case C1 dans les Dépenses prévues et dans la partie B du *Formulaire de demande général*.

[3] Veuillez vous assurer que les montants en espèces et/ou en biens et services sont identiques aux montants inscrits à la lettre d'appui de l'administration municipale ou d'une instance équivalente.

Canada

BUREAUX DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Pour toute question au sujet du programme ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*** et ses volets, ou pour discuter de votre demande avec un agent de programme, nous vous invitons à communiquer avec le bureau régional du ministère du Patrimoine canadien le plus près de chez vous.

RÉGION DE L'ATLANTIQUE
pch-atlan@pch.gc.ca

Nouveau-Brunswick
1045, rue Main
3e étage, bureau 106
Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 1H1
Tél. : 506-851-7066
Sans frais : 1-866-811-0055

Nouvelle-Écosse
1869, rue Upper Water
Old Red Store, 2e étage, bureau 200
Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 1S9
Tél. : 902-426-2244
Sans frais : 1-866-811-0055

Île-du-Prince-Édouard
Immeuble du gouvernement du Canada
Jean Canfield
191, av. University, 2e étage
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, C1A 4L2
Tél. : 902-566-7188
Sans frais : 1-866-811-0055

Terre-Neuve et Labrador
Édifice Jean-Cabot
10, Barters Hill, 5e étage
C.P. 5879
St. John's, Terre-Neuve et Labrador, A1C 5X4
Tél. : 709-772-5364
Sans frais : 1-866-811-0055

RÉGION DU QUÉBEC
pch-qc@pch.gc.ca

Complexe Guy-Favreau
200, boul. René Lévesque Ouest
Tour Ouest, 6e étage
Montréal, Québec, H2Z 1X4
Tél. : 514-283-5191
Sans frais : 1-877-222-2397

3, Passage du Chien d'Or
C.P. 6060, Haute Ville
Québec, Québec, G1R 4V7
Tél. : 418-648-5054
Sans frais : 1-877-222-2397

RÉGION DE L'ONTARIO
pch-ontario@pch.gc.ca

150, rue John, bureau 400
Toronto, Ontario, M5V 3T6
Tél. : 416-954-0395
Sans frais : 1-800-749-7061

350, rue Albert, bureau 330
Ottawa, Ontario, K1A 0M5
Tél. : 613-996-5977
Sans frais : 1-800-749-7061

RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD
pnr.rpn@pch.gc.ca

Nunavut et Territoires du Nord-Ouest
Edifice du gouvernement du Canada
5101, 50e Avenue, 3e étage, aile B
C.P. 460
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, X1A 2N4
Tél. : 867-766-8485
Sans frais : 1-800-661-0585

Saskatchewan
101, 22e Rue Est, bureau 311
Saskatoon, Saskatchewan, S7K 0E1
Tél. : 306-975-5505
Sans frais : 1-800-661-0585

1975, rue Scarth, bureau 400
Régina, Saskatchewan, S4P 2H1
Tél. : 306-780-7287
Sans frais : 1-800-661-0585

Manitoba
275, av. Portage, 2e étage
C.P. 2160
Winnipeg, Manitoba, R3B 2B3
Tél. : 204-983-3601
Sans frais : 1-800-661-0585

BUREAUX DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN (SUITE)

RÉGION DE L'OUEST
wro-pch@pch.gc.ca

Alberta
First Street Plaza
138, 4e Avenue Sud-Est, bureau 310
Calgary, Alberta, T2G 4Z6
Tél. : 403-292-5541
Sans frais : 1-866-811-0055

Place Canada
9700, av. Jasper, bureau 1630
Edmonton, Alberta, T5J 4C3
Tél. : 780-495-3350
Sans frais : 1-866-811-0055

Colombie-Britannique
300, rue Georgia Ouest, bureau 400
Vancouver, Colombie-Britannique,
V6B 6C6
Tél. : 604-666-0176
Sans frais : 1-800-663-5812

711, rue Broughton, 2e étage
Victoria, Colombie-Britannique,
V8W 1E2
Tél. : 250-363-3514
Sans frais : 1-866-811-0055

471, Avenue Queensway, bureau 320
Édifice fédéral
Kelowna, Colombie-Britannique,
V1Y 6S5
Tél. : 250-470-4833
Sans frais : 1-866-811-0055

Yukon
300, rue Main, bureau 205
Whitehorse, Yukon, Y1A 2B5
Tél. : 867-667-3925
Sans frais : 1-800-663-5812

SIÈGE SOCIAL
(pour les projets du *Fonds des legs* seulement)
bcah-dcap@pch.gc.ca
12, rue York
Ottawa, Ontario, K1A 0M5
Tél : 613-991-4298
Sans frais : 1-888-330-3018